

Alain CAYET, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation de « Baptêmes en voiture de prestige », par l'association « Sogno Di Cavallino » et passant par le chemin reliant les communes de St Nicolas lez Arras à Ste Catherine lez Arras.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des organisateurs et des participants à la manifestation

Objet : Fermeture du chemin reliant les communes de St Nicolas lez Arras à Ste Catherine lez Arras

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules autres que ceux de l'association « Sogno Di Cavallino » sera interdite le dimanche 15 juin 2025 de 9 h 00 à 18 h 30 sur le chemin reliant les communes de St Nicolas lez Arras à Ste Catherine lez Arras.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaires seront installés et entretenus par l'association.

ARTICLE 6 : Des déviations seront mises en place.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la MDAD de l'Arrageois.
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.
- Monsieur le Président de la C.U.A.
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S.
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Président de l'association « Sogno Di Cavallino »

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 28 avril 2025
Le Maire,
Alain CAYET.

